

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 298-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la nomination de madame Cécile Saint-Pierre comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Cécile Saint-Pierre, directrice générale du développement et des communications au ministère des Ressources naturelles, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre associée à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 97 775 \$, à compter du 27 mars 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Cécile Saint-Pierre.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33835

Gouvernement du Québec

Décret 300-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la directrice générale des achats par intérim

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4) institue un service général des achats appelé Le Service des achats du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres de l'organisme désigné conformément à l'article 6 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1) un officier, appelé directeur général des achats, pour diriger ce service;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1171-94 du 3 août 1994, le Conseil du trésor a été désigné comme étant l'organisme public qui met des membres de son personnel à la disposition du ministre responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 479-98 du 8 avril 1998, monsieur Byrne Amyot, secrétaire associé au Conseil du trésor, administrateur d'État II, a été également nommé directeur général des achats par intérim et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 260-2000 du 15 mars 2000, madame Lucy Wells était nommée secrétaire associée au Conseil du trésor, administratrice d'État II, à compter du 27 mars 2000 et qu'il y a lieu également de la désigner directrice générale des achats par intérim à compter de cette date;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE madame Lucy Wells soit également désignée directrice générale des achats par intérim à compter du 27 mars 2000;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 479-98 du 8 avril 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33836

Gouvernement du Québec

Décret 301-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement pour des fins de recherche dans le cadre de la création d'un Centre d'expertise en gestion des ressources humaines

ATTENDU QUE le Québec a besoin d'une administration publique forte et dynamique pour permettre à la société québécoise de s'épanouir comme société moderne;

ATTENDU QUE l'État a entrepris, depuis déjà quelques années, un processus de renouvellement de l'administration publique comportant une multiplicité de défis et, plus récemment, un processus de modernisation entraînant des changements d'envergure à venir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 99 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), les fonctions du président du Conseil du trésor consistent notamment à assurer, à la demande du gouvernement, la mise en oeuvre de politiques ou de programmes de gestion des ressources humaines et à s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor doit s'assurer de profiter d'une expertise de pointe concernant les différents enjeux en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le gouvernement a accordé de nouvelles lettres patentes à l'École nationale d'administration publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de ces lettres patentes, l'École nationale d'administration publique a notamment pour objet la recherche en administration publique;

ATTENDU QUE l'Université Laval a, depuis plusieurs décennies, une pratique de recherche et de formation en gestion des ressources humaines, notamment par sa Faculté des sciences de l'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu d'implanter un Centre d'expertise en gestion des ressources humaines, en partenariat avec l'École nationale d'administration publique et l'Université Laval, dont le mandat sera de conduire des recherches diagnostiques et prospectives et d'élaborer des outils et modèles permettant au Conseil du trésor de dégager une vision et d'éclairer les orientations gouvernementales en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE la création de ce Centre d'expertise en gestion des ressources humaines a été prévue dans le plan d'action du Secrétariat du Conseil du trésor déposé en octobre 1999, en appui à la Politique relative à la capitale nationale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi ou toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et du ministre de l'Éducation:

QU'une contribution financière d'un montant de 2 000 000 \$ soit versée par le Conseil du trésor à l'Université Laval pour des fins de recherche dans le cadre de la création d'un Centre d'expertise en gestion des ressources humaines;

QUE le versement de ce montant soit conditionnel à la signature d'une entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et l'Université Laval régissant les modalités de gestion de cette contribution financière;

QUE, subséquemment, un protocole d'entente soit signé entre le Secrétariat du Conseil du trésor, l'École nationale d'administration publique et l'Université Laval entourant les modalités de fonctionnement de ce Centre.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33837

Gouvernement du Québec

Décret 303-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT le financement à court terme de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) (la «Loi»);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi, la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement: 1^o contracter un emprunt qui porte à plus de 500 000 \$ le total de ses emprunts non encore remboursés; 3^o prendre un engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret n^o 1534-98 du 16 décembre 1998 autorise la Société du Palais des congrès de Montréal à contracter des emprunts à cours terme jusqu'au 30 juin 2000 et pour un montant en capital global en circulation desdits emprunts ne devant, en aucun temps, excéder 15 000 000 \$ en monnaie du Canada;

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal prévoit contracter, d'ici le 30 juin 2002, des